

compris pour l'élaboration de synergies entre la Loi de mise en œuvre canadienne et les autorités nationales de l'UE. Le Canada et l'UE pourraient aussi convenir d'ouvrir leurs installations à l'inspection réciproque.

La création d'une association UE-Canada d'autorités nationales de coordination des armes biologiques et l'harmonisation des mesures de confiance (au niveau des normes plus élevées adoptées récemment par le Canada à cet égard) seraient d'autres mesures pratiques à envisager. L'expansion du régime à l'est pourrait comporter une participation canadienne inspirée soit du Traité « Ciel ouvert » de 1992, soit sur le processus d'Ottawa concernant les mines antipersonnel. Le Canada pourrait aussi servir de pont entre l'Europe et les États-Unis dans ce dossier.

### **Conclusions, recommandations et prochaines étapes**

Il est clair, d'après cette évaluation préliminaire, que l'UE adopte déjà un rôle de chef de file dans ce dossier. La planification civile d'urgence, les contrôles à l'exportation et la lutte contre le terrorisme, par exemple, sont tous des champs d'activité qui dans une certaine mesure sont déjà coordonnés au niveau de l'UE. Cependant, les États membres et les institutions de l'UE devront se doter d'une culture plus forte de coopération entre les divers experts et intéressés, par-delà les nombreuses disciplines en cause : application de la loi, renseignement, science, éducation, industrie et diplomatie internationale.

De plus, il faudrait débattre beaucoup plus à fond l'ampleur et l'orientation d'un éventuel régime de contrôle des armes biologiques à l'UE. À l'heure actuelle, par exemple, les fonctionnaires de l'UE semblent peu enthousiastes face au projet d'élaborer des mécanismes d'enquête ou de rapport entre les États membres pour promouvoir la confiance dans l'observation de la CABT. Or, les mesures régionales de contrôle, de rapport et de réponse appliquées dans le contexte européen pourraient servir de modèles pour d'autres régions. Ce débat est encore au stade des premiers balbutiements et doit être étendu aux parlementaires et aux autres groupes d'intérêts.

Avec l'adoption de ses « mesures concrètes », l'UE a déjà dépassé le stade des mécanismes ad hoc dans la lutte contre les armes biologiques. Il est important, toutefois, que ce haut niveau de coordination théorique se traduise en pratique par une coopération de haut niveau. La meilleure façon pour l'UE de relever le défi serait une approche à plusieurs niveaux : développer et renforcer graduellement la législation et la coopération, plutôt que de rechercher immédiatement un régime d'inspections juridiquement contraignant, bien que cette solution ne soit pas exclue à moyen ou à long terme.

Un régime de l'UE relatif aux armes biologiques aurait notamment pour avantages de faciliter l'adoption de pratiques exemplaires dans les États membres, de servir de tremplin pour un régime universel, de produire une expertise à laquelle le secrétaire général de l'ONU (entre autres) pourrait faire appel pour enquêter sur les allégations d'inobservation, d'entretenir le dialogue avec la Russie sur le contrôle de son infrastructure gigantesque et vieillissante d'armes biologiques, et d'améliorer l'image de marque de l'UE tant aux yeux de ses citoyens qu'à l'extérieur. Pour que ces avantages se réalisent, il faudra montrer qu'il est avantageux de surveiller les États à faible risque, que les craintes relatives aux violations de la sécurité nationale et à l'espionnage industriel sont injustifiées, et que le régime favorisera la cohésion européenne et les approches nationales du contrôle des armes biologiques.